

Le calendrier d'examen des rapports par le Comité se présente provisoirement ainsi :

Avril 1999

Bulgarie	3 ^e rapport périodique	E/1994/104/Add.16
Danemark	3 ^e rapport périodique	E/1994/104/Add.15
Îles Salomon	***	***
Islande	2 ^e rapport périodique	E/1990/6/Add.15
Irlande	Rapport initial	E/1990/5/Add.34
Tunisie	2 ^e rapport périodique	E/1990/6/Add.14

Novembre 1999

Argentine	2 ^e rapport périodique	E/1990/6/Add.16
Arménie	Rapport initial	E/1990/5/Add.36
Cameroun	Rapport initial	E/1990/5/Add.35
Géorgie	Rapport initial	E/1990/5/Add.37
Mexique	3 ^e rapport périodique	E/1994/104/Add.18

Avril 2000

Belgique	2 ^e rapport périodique	E/1990/6/Add.18
Égypte	Rapport initial	E/1990/6/Add.38
Italie	3 ^e rapport périodique	E/1994/104/Add.19
Jordanie	2 ^e rapport périodique	E/1990/6/Add.17
Portugal	3 ^e rapport périodique	E/1994/104/Add.20

Novembre 2000

Australie	3 ^e rapport périodique	E/1994/104/Add.22
Honduras	Rapport initial	E/1990/5/Add.40
Kyrgyzstan	Rapport initial	E/1990/5/Add.42
Mongolie	3 ^e rapport périodique	E/1994/104/Add.21
Soudan	Rapport initial	E/1990/5/Add.41

Avril 2001

Japon	2 ^e rapport périodique	E/1990/6/Add.21
Maroc	2 ^e rapport périodique	E/1990/6/Add.20
Venezuela	2 ^e rapport périodique	E/1990/6/Add.19

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Le Comité des droits de l'enfant (Fiche d'information n° 10, Rev.1) est composé de 10 experts nommés et élus, avec possibilité de réélection, par les États parties pour des mandats de quatre ans. Il se réunit trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. Les États parties sont tenus de remettre leur rapport initial dans les deux ans à compter de la ratification de la Convention ou de l'adhésion à celle-ci, et tous les cinq ans par la suite. Le Comité cherche à collaborer étroitement non seulement avec les organes et les organismes concernés des Nations Unies, mais aussi avec d'autres groupes, dont les organisations non gouvernementales. En janvier 1993, il a institué un mécanisme offrant la possibilité de débattre de thèmes ou de questions précises. Depuis, des débats ont porté sur la protection des enfants touchés par les conflits armés, l'exploitation économique des enfants, les droits des enfants en milieu familial, les droits des filles, la justice pour mineurs et les enfants vivant dans un monde touché par le VIH et le SIDA.

Les discussions du Comité avec les États parties sont habituellement ouvertes au public, et le Comité engage les gouvernements à rendre le processus national de compte rendu ouvert et transparent. Les lignes directrices concernant la présentation de rapport des États parties, qui ont été adoptées par le Comité, insistent sur les mesures concrètes de mise en oeuvre, afin que les principes et les dispositions de la Convention se réalisent.